

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Theux

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Theux du 07 mai 2007 décidant d'instituer la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 21 mai au 21 juin 2007;

Vu les 23 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu l'appel public complémentaire qui s'est déroulé du 12 septembre au 12 octobre 2007 ;

Vu les 14 candidatures introduites en réponse à ce second appel public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que le Conseil communal a décidé d'instituer la commission communale plus de six mois après son installation, soit le 07 mai 2007; qu'il a chargé le collège de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de cette décision ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres deux mois après la fin de l'appel public complémentaire, soit le 26 novembre 2007 ;

Considérant que la commune de Theux compte 11.797 habitants ;

Considérant que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet, elle a été réalisée par le conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote à scrutin secret ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Considérant que la Présidente, Madame Hotte-Gotta, a été choisie parmi les personnes ayant introduit sa candidature dans les délais ; qu'en outre, elle n'est pas membre du Collège communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant que la procédure d'institution de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit du décret ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est institué la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Theux dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Nathalie HOTTE-GOTTA

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif

Jacques HUVENEERS
Alexandre LODEZ
Jean-Christophe DAHMEN

Laure DEFOSSE
Vincent BEAUVE
Thierry BOVY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif

Julien JASON
Bénédicte LEJEUNE
Claudine BRISBOIS
Louis BECKERS
Xavier DENOZ
Bruno GAVRAY
Hélène ROUCHET
Yannick SANTE
Jacques DULIEU

Suppléant 1

Anne PONTEGNIE
Alain PETERS
Nadine PATERNOSTER
Pascal DRESSE
Sabine PIROTON
Christian BOLETTE
Véronique FRANCOIS
Eric LAMBLOTTE
Yves FRANSOLET

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

10 JUIN 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE